

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DJS 270 Subvention (11.000 euros) à deux associations sportives.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à deux associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 8.000 euros, est attribuée pour l'année 2012 à l'association CSM Finances (n°16339/2012_02855) - 139, rue de Bercy (12e) au titre de son fonctionnement annuel.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'année 2012 à l'association F.S.G.L. (n°26721 (X02401) /2012_00192) - 63, rue Beaubourg (3e) au titre de son fonctionnement annuel.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 11.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.